

Rapport détaillé de l'organe de révision
sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
destiné au Conseil de fondation de la

Fondation pour l'accueil de jour des enfants

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le 1^{er} janvier 2008, des modifications du droit de la révision sont entrées en vigueur, remplaçant la révision selon l'ancien droit par le contrôle ordinaire pour les grandes entités, dont fait partie la Fondation pour l'accueil de jour des enfants depuis le 1^{er} janvier 2009.

Conformément à l'article 728b CO, l'organe de révision émet deux rapports de révision :

1. un rapport succinct destiné à être publié ;
2. un rapport détaillé à l'intention du Conseil de fondation.

Le rapport détaillé contient des indications sur l'exécution et sur le résultat du contrôle, ainsi que des constatations relatives à l'établissement des comptes et au système de contrôle interne (SCI).

Dans la mesure où les états financiers vous ont déjà été distribués, nous avons renoncé à les faire figurer en annexe.

T a b l e d e s m a t i è r e s

I.	EXECUTION DE LA REVISION	2
II.	RESULTAT DE L'AUDIT	2
II.1.	SUIVI DES POINTS RELEVES LORS DES PRECEDENTES REVISIONS DES COMPTES ANNUELS	2
II.2.	TRAVAUX D'AUDIT	3
III.	CONSTATATIONS SUR LA PRESENTATION DES COMPTES	3
IV.	CONSTATATIONS SUR LE SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	3
V.	CONCLUSION.....	4

I. Exécution de la révision

En préambule, nous vous attestons que nous remplissons les conditions légales d'indépendance et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec celles-ci.

Dans le cadre du contrôle ordinaire, nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. De plus nous avons vérifié l'existence d'un système de contrôle interne, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation, qui garantisse la tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'états financiers adéquats.

Les comptes annuels ont été établis conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21.

Nous vous adressons notre rapport détaillé conformément aux dispositions de l'article 728b CO et à la NAS 260.

Notre approche d'audit dépend de l'identification des risques relatifs à l'activité de la fondation et à la comptabilité, ainsi que de l'évaluation de leur impact sur les comptes annuels.

Cette année, les sujets d'audit suivants ont été abordés :

- comptabilisation des dossiers titres "UBS et Banque Julius Bär" ;
- facturation de la redevance due par les communes ;
- paiements des salaires au personnel ;
- étude du traitement du bien-fondé des subventions.

Par ailleurs, nous avons procédé aux vérifications propres au bouclage des comptes annuels 2009. Nous avons évalué les principes relatifs à la présentation des comptes, procédé à une revue analytique du bilan et du compte de résultat, effectué des vérifications du tableau de variation du capital ainsi que de l'annexe.

Notre révision s'est déroulée dans les locaux de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants les 23, 26 et 29 avril 2010. Nos travaux d'audit ont été finalisés par la suite. Nos rapports sont datés du 3 mai 2010.

II. Résultat de l'audit

II.1. Suivi des points relevés lors de la dernière révision des comptes annuels

- Il n'y avait pas de points en suspens nécessitant un suivi

II.2. Travaux d'audit

- Nos travaux d'audits n'ont donné lieu qu'à trois écritures ayant une incidence sur le résultat de l'exercice.
 - Les intérêts courus payés de CHF 22'137.95 à l'achat des titres durant l'exercice sous revue ont été portés en diminution des produits financiers sur placement.
 - Les intérêts courus de CHF 14'119.00 relatifs aux titres en dépôt Julius Bär, arrêté au 31 décembre 2009 ont été comptabilisés en produits financiers.
 - Une provision pour moins-value sur titres de CHF 10'577.00 a été comptabilisée pour ramener la valeur comptable des titres à la valeur boursière.

III. Constatations sur la présentation des comptes

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants n'exploite pas une entreprise en la forme commerciale pour atteindre son but. Le Conseil de fondation doit donc tenir les livres selon les dispositions du Code des Obligations relatives à la comptabilité commerciale.

Afin d'améliorer la qualité de l'information comptable, les comptes annuels sont établis conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21.

Relevons à ce sujet que les comptes 2008 ont été retraités.

Différences d'audit

Nos travaux d'audit ont révélé trois différences d'audit qui ont été ajustées, avec un impact sur le résultat de l'ordre de moins CHF 18'500.00 (constitution de la provision pour moins-values sur titres et comptabilisation des intérêts courus sur portefeuilles titres Julius Bär cf chapitre II.2).

Nous confirmons que nous n'avons pas relevé de différence matérielle qui n'aurait pas fait l'objet d'un ajustement comptable (différence d'audit non ajustée).

Nous n'avons pas d'autre remarque à formuler en relation avec la présentation des comptes annuels 2009.

IV. Constatations sur le système de contrôle interne

Exigences légales et norme d'audit

Selon les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2008, l'organe de révision vérifie s'il existe un système de contrôle interne, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation, qui garantisse une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat.

Il incombe au Conseil de fondation de définir les principes, de mettre en place un SCI approprié et pertinent et de veiller à son maintien.

La vérification de l'existence du SCI ne comprend pas le contrôle de son efficacité et de son efficience.

Nos travaux ont été exécutés conformément à la NAS 890 "Vérification de l'existence du système de contrôle interne".

Constatations

Dans le cadre de notre audit, conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté que le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels était en cours d'élaboration et n'était pas documenté par écrit dans tous les domaines significatifs au 31 décembre 2009. Par conséquent, nous n'avons pas pu confirmer l'existence complète d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, d'où la réserve figurant dans notre rapport succinct.

Relevons toutefois que la société Prateo Conseil SA a finalisé la mise en place du système de contrôle interne (SCI) au cours du premier trimestre 2010 et que celui-ci sera entériné lors de la prochaine séance du conseil de fondation.

Enfin vu la complexification du bouclage annuel induite par l'adoption de la norme Swiss GAP RPC 21, nous vous recommandons de mandater un spécialiste afin d'épauler Mme Sylvie Progin.

V. Conclusion

Nous n'avons aucune remarque complémentaire à formuler et nous tenons à souligner le bon accueil qui nous a été réservé par les personnes que nous avons rencontrées dans le cadre de notre mission.

O f i s a S.A.



A. Cottier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



C. Mathys
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 3 mai 2010